



Bruxelles, le 31 octobre 2025  
(OR. en)

14534/1/25  
REV 1

**LIMITE**

**EF 355**  
**ECOFIN 1422**  
**SIMPL 159**

**ECB**  
**EIB**

**NOTE**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Simplification, mise en œuvre et application a) Rapports annuels 2025 sur les progrès accomplis b) Rapport de synthèse annuel 2025 - Présentation par la Commission - Échange de vues

---

1. Le 21 octobre 2025, la Commission a publié les rapports annuels 2025 des commissaires Valdis Dombrovskis (ST 14495/25 REV1) et María Luís Albuquerque (ST 14496/25 REV1) sur les progrès accomplis en matière de simplification, de mise en œuvre et d'application. Les deux rapports mettent en évidence les mesures clés prises entre janvier et juillet 2025 pour déployer des efforts de simplification dans les domaines d'action respectifs des deux commissaires.
2. Le même jour, la Commission a en outre publié son rapport de synthèse 2025 sur la simplification, la mise en œuvre et l'application (ST 14498/25 REV1), élaboré par le commissaire Valdis Dombrovskis en sa qualité de commissaire à la mise en œuvre et à la simplification. Ce rapport couvre les six ensembles d'initiatives relatives aux trains de mesures omnibus, proposés par la Commission au cours des premiers mois de 2025 dans le but de réduire les charges et de simplifier la législation.
3. Le 23 octobre 2025, le Conseil européen, dans ses conclusions, a réaffirmé qu'il était "urgent de faire progresser, à tous les niveaux – régional, national et de l'UE – et dans tous les domaines, un programme ambitieux et mené horizontalement en matière de simplification et d'amélioration de la réglementation, afin d'assurer la compétitivité de l'Europe", a demandé instamment "à la Commission et aux colégislateurs d'accélérer, à titre de priorité absolue, leurs travaux relatifs à tous les dossiers présentant une dimension de simplification ou de compétitivité" et a appelé à prendre de nouvelles mesures concrètes pour "éviter la surréglementation et l'introduction de nouvelles charges administratives".
4. Le Conseil est à présent invité à procéder à un échange de vues sur la simplification, la mise en œuvre et l'application, à la lumière des rapports susmentionnés (points 1 et 2), qui seront présentés par la Commission européenne lors de la session du Conseil Ecofin du 13 novembre.